

Traite AVODA ZARA

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 13 a & b

13 a

Guemara :

A propos des magasins décorés et dont les impôts sont versés pour l'idolatrie

- *Les magasins décorés, interdit de les fréquenter*
- *Si pas décorés, on peut les fréquenter*
- *D'après Reish Lakish : Le fait de causer un bénéfice à un idolâtre qui tient une boutique est permis, mais le problème est si j'en tire un profit (ne serait-ce que de la bonne odeur de leur décoration avec des fleurs, mais si décorés avec fruits et je ne sens rien, pas interdit)*
- *R. Yo'hanan : On ne peut même pas acheter dans les magasins couronnés de fruits (sans odeur) ;*
 - *Bénéficier soi-même de l'idolâtrie est interdit, et d'autant plus s'il en donne un bénéfice à l'idolâtre !*

Objection contre Reish Lakish à partir d'une beraita :

- *Beraita (B1) : R. Natan : Si une ville décrète que quiconque honore l'idolâtrie en mettant des couronnes sur sa tête et sur la tête de son âne, est dispensé de la taxe. Les autres y sont soumis. Que doit faire un Juif ?*
 - *S'il porte une couronne, il profite de l'idolâtrie (ne serait-ce que la bonne odeur) !*
 - *S'il ne porte pas de couronne, il confère un profit à l'idolâtrie (il lui paie des impôts)!*
- *Donc, celui qui achète ou vend dans une fête en l'honneur de l'idolatrie ne peut pas bénéficier de son commerce ;*
 - *S'il a acheté un animal, nous devons lui couper les jambes en dessous du genou.*
 - *S'il a acheté des fruits, vêtements ou des objets : nous les laissons pourrir, nous jetons objets ou argent dans la Mer Morte.*

➔ *La Beraita interdit donc de bénéficier de l'idolâtrie ou de leur donner un profit !*

- *Rav Mesharshiya berei de Rav Idi : Reish Lakish soutient que les Sages sont en désaccord avec R. Natan (auteur de la beraita ci-dessus), et, lui, il statue pour sa part comme les Sages ;*
- *R. Yochanan soutient que tous sont d'accord avec R. Natan.*
 - *Pourtant une beraita est en désaccord avec R. Natan !*
 - *Beraita (B2) :*
 - *On peut aller à un bazar des idolâtres, et acheter des animaux, des esclaves, des maisons, des champs et des vignes;*
 - *On peut aller dans leurs tribunaux pour faire valoir ses droits contestés par des non juifs ;*
 - *Un Kohen peut également aller en 'houtz la'Aretz (même si touma mi de Rabanan), pour plaider sa cause;*
 - *Il peut devenir Tamei en passant à travers un cimetière pour cela.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent.
Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Mais c'est Toum'ah mi de Oraita, c'est interdit !
 - Il peut passer par un Beist ha'Pras (un champ dans lequel un cadavre a été labouré) → Toum'ah est mi de Rabanan.
- Il peut devenir Tamei (mid'Rabanan) pour apprendre la Torah ou épouser une femme.
 - Mais R. Yehudah dit que s'il peut trouver un Rav sans se déplacer, il est interdit de devenir Tamei pour apprendre ailleurs.
 - R. Yosi le permet, s'il apprend mieux de l'autre Rav ;
 - Cf. Yosef ha'Kohen a suivi son Rav à Tzidon (en 'houtz la'Aretz) pour apprendre.
 - R. Yochanan : La Halakha suit R. Yosi.
- La Beraïta est d'accord avec R. Natan. On ne peut pas acheter chez un marchand, car l'argent profite à l'idolâtrie (à travers les taxes) ;
- En revanche, la deuxième Beraïta permet l'achat un particulier (brocante), car on ne prélève pas taxes sur ces ventes pour l'idolâtrie.

La Beraïta (B1) évoquait le fait de couper les pattes d'un animal. Mais il est interdit de faire souffrir inutilement des animaux!

- Abaye : "Et Suseihem Te'aker".

La Beraïsa (B1) : S'il a acheté un animal, nous lui avons coupé les tendons en dessous du genou.

Cela semble contradictoire avec une autre beraïta : (Après la destruction du Temple) on ne devrait pas faire des choses Hekdesh ou vouer une somme d'argent (Erchin) basée sur l'âge et le genre d'une personne au Temple ;

Si une personne le faisait, nous nous assurons que personne n'en bénéficiera

- On laisse pourrir,
- On coupe les tendons d'un animal
- Nous jetons les ustensiles en métal ou de l'argent dans la Mer Morte;

Que signifie "Ikur" : on l'enferme et elle meurt de faim.

- Abaye : Nous ne coupons pas les jambes de Hekdesh, car ce serait honteux (l'animal survivrait longtemps avec des jambes coupées).
 - Nous devrions l'abattre!
 - Ça pourrait être grave si quelqu'un viendrait le manger.
 - Nous devrions le couper en deux moitiés!
 - "Tu briseras leurs autels ... Lo Ta'asun Ken la'Shem."
- Autre réponse de Rava : Nous ne coupons pas les jambes, car cela pourrait ressembler à mettre volontairement un défaut sur un « Hekdesh ».
 - Pourquoi « ressembler », c'est vraiment mettre un défaut sur un hekdesch !
 - Quand le Mikdash se tient, l'animal est destiné à être offert, il est « Hekdesh »; mais aujourd'hui que l'animal ne peut pas être offert, il est permis mi de Oraita, mais interdit mi de Rabanan parce qu'il ressemble à Hekdesh.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Objection : Mais, il devrait être interdit aussi mi de Oraita, tout comme mettre une autre tache dans un Korban taché (déjà invalide) ; même si le Korban ne peut être offert, on ne peut pas le tacher davantage!*
 - *Réponse : Un Korban endommagé ne peut pas être offert, mais il est racheté et nous offrons un remplacement avec l'argent de rachat*
 - *De nos jours, nous ne pouvons pas offrir l'animal ni la valeur de son rachat (ainsi on peut le tacher).*

R. Yonah : Quelle est la loi concernant les esclaves achetés sur une foire ?

- *Si c'est un Juif, on ne lui fait rien bien sûr. Mais concernant les esclaves non-juifs ?*
- *R. Ila'i, cf Beraita : Nous ne faisons pas mourir ni les idolâtres ni les bergers de petits animaux (qui volent constamment dans les champs des autres), et nous ne les sauvons pas non plus.*
- ➔ *On ne blesse pas un esclave idolâtre « lo moridin »*

R. Yirmeyah : La Beraita permet d'acheter des esclaves. Est-ce seulement des Juifs ou même des idolâtres ?

- *R. Zeira : Des Juifs ! Pourquoi devrions-nous permettre l'achat d'idolâtres ?*
- *Ravin : Nous pouvons acheter même un esclave idolâtre. Il deviendra un 'Eved Kena'ani', qui garde les Mitzvot comme les femmes !*
 - *Rav Ashi : Mais, l'autorisation d'acheter des animaux ne peut s'expliquer par ce principe (entrer sous les ailes de la shekhina) !*
 - *Rav Ashi : Au contraire, on peut acheter des animaux car cela diminue le pouvoir des idolâtres. Cela justifie également l'achat d'un esclave.*

R. Yakov a acheté une sandale (dans un bazar idolâtre). R. Yirmeyah a acheté du pain. Chacun a réprimandé l'autre 'Avez-vous vu votre Rav agir de la sorte'!

- ➔ *En fait chacun avait acheté d'un particulier (qui ne paie pas de taxe pour l'entretien de l'idolâtrie), mais chacun pensait que l'autre avait acheté chez un marchand.*

R. Aba beri de R. 'Hiya bar Aba :

- *On ne peut pas acheter chez un marchand, car l'idolâtrie leur perçoit des taxes;*
- *On peut acheter auprès d'un particulier, car ils ne perçoivent pas de taxes auprès de lui.*
- ➔ *R. Aba : Si R. Yochanan avait vu qu'ici, l'idolâtrie perçoit des impôts auprès des gens ordinaires, il l'aurait interdit aussi!*
 - *Alors, pourquoi R. Yakov et R. Yirmeyah ont-ils acheté?*
 - *L'idolâtrie perçoit des taxes auprès des personnes qui y font un commerce régulier, mais sinon pas de taxe.*